

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DGRI 93 Projet de coopération avec la Ville de Mexico « Défis urbains et innovation ».

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention de coopération avec la Ville de Mexico ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de coopération avec la Ville de Mexico dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération et sur toute sa durée, à hauteur de 33 755 euros dont 3 250 euros d'expertise valorisée correspondant au temps de travail des agents de la Ville mobilisés pour cette coopération, et 30 505 euros de frais réels.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, évaluées à 30 505 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des relations internationales, exercices 2016 et suivants, centre financier 07, fonction VO48, fonds 120, chapitre 011, natures 6251, 6256, 6232, 61352, 6226, 6238, 6233, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO